

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 07-04-16 Date de révision: 07-04-16 Remplace la fiche: 31-07-14 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : REACTIF
Code du produit : LIQ0134

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Professional use of drain unblockers	SU22, PC35, PROC13, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.

Avenue Albert Einstein, 15

B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium

T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63

info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide sulfurique

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

12-09-18 FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P405 - Garder sous clef.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° Index) 016-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20	> 30	Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter d'urgence un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une

personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. En cas d'arrêt

de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau

avant de les enlever. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après inhalation : Gorge douloureuse. Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Brûlures. Rougeurs, douleur. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

12-09-18 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection respiratoire. Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Fournir une Equipement de protection

protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Procédés de nettoyage

Rincer abondamment à l'eau.

Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Eviter l'inhalation de vapeurs et des fumées.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de

l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.

Produits incompatibles Bases fortes. Agents réducteurs. Combustibles.

Matières incompatibles Peut corroder certains métaux.

Température de stockage · 10 - 30 °C

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Matériaux d'emballage

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

aniline (62-53-3)				
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	7,7 mg/m³		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2 ppm		
Acide sulfurique (7664-93-9)				
UE	Nom local	Sulphuric acid (mist)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	5 mg/m³		
Belgique	Nom local	Acide sulfurique # Zwavelzuur		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	3 mg/m³		

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Equipement de protection individuelle:

Masque à gaz avec type de filtre E. Gants isolants. Lunettes de sécurité.

12-09-18 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques. (acides)

Protection des mains:

Utilisez des gants en Néoprène. (EN 374)

Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166). Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:

Masque à gaz avec type de filtre E

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Autres informations:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Pourpre. rouge.

Odeur : Inodore ou prèsque inodore.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 0 (≤ 1)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Non applicable: Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : -20 - 10

Point d'ébullition : 310 °C (1013 hPa)

Point d'éclair : Non applicable

Température critique : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Non applicable

: Non applicable Ininflammable.

Pression de vapeur : 1,3 kPa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 3,4
Densité relative de saturation mélange : 1

vapeur/air

Inflammabilité (solide, gaz)

Masse volumique : 1,1 - 1,4 kg/l

Solubilité : Soluble dans l'éther diméthylique. Produit très soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 11 - 28 mPa.s Propriétés explosives : Non applicable.

12-09-18 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Non applicable.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations

Autres propriétés : Produit hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se décompose en cas d'élévation de température: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de soufre. Réagit violemment avec : solvants. agents oxydants, bases et agents réducteurs.

Stabilité chimique

Stable à température ambiante et en l'absence d'humidité.

Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau. Bases. Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

Conditions à éviter

Températures élevées.

Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases. Agents réducteurs. Combustibles. Solvant. matières organiques.

Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

		11	1	1	Informa	tions sur	les effet	s toxico	logiques
--	--	----	---	---	---------	-----------	-----------	----------	----------

: Non classé Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Acide	sulfurique	e (7664-93-9)
-------	------------	---------------

Acide suiturique (7664-93-9)		
	DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
	CL50 inhalation rat (mg/l)	> 500 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

pH: 0 (≤ 1)

: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène

Cancérogénicité : Non classifiable comme cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

 Non classé Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Acide sulfurique (7664-93-9)		
CL50 poisson 1	16 mg/l (96 heures)	
CE50 Daphnie 1	> 25 mg/l (24 heures)	

Persistance et dégradabilité 12.2.

REACTIF		
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Minéral.	

12-09-18 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide sulfurique (7664-93-9)				
Persistance et dégradabilité Non applicable. Minéral.				
2.3. Potentiel de bioaccumulation				
REACTIF				
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.			
Acide sulfurique (7664-93-9)				
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.			
2.4. Mobilité dans le sol				
REACTIF				
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.			
Acide sulfurique (7664-93-9)				
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.			
2.5. Résultats des évaluations PBT e	et vPvB			
REACTIF				
Cette substance/mélange ne remplit pas le	s critères PBT du règlement REACH annexe XIII			
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
Composant				
Acide sulfurique (7664-93-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
12.6. Autres effets néfastes				
ndications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.			

RUBRIQUE 13: Considerations relatives a l'elimination

13.1.	Méthodes	de traitement	des déchets
-------	----------	---------------	-------------

Code R/ Code D

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au

recyclage.

Indications complémentaires : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 14* - acides

Code HP : H8 - «Corrosif»: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent

exercer une action destructrice sur ces derniers.

: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à

D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
1830	1830	1830	1830	1830	
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'ONU				
ACIDE SULFURIQUE	ACIDE SULFURIQUE	Sulphuric acid	ACIDE SULFURIQUE	ACIDE SULFURIQUE	
Description document de t	ransport				
UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II, (E)	UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II	UN 1830 Sulphuric acid, 8, II	UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II	UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II	
14.3. Classe(s) de dang	ger pour le transport				
8	8	8	8	8	
8	***	***	***************************************	*	
14.4. Groupe d'emballage					
II	II	II	II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	

12-09-18 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T8

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

: E

: 30L

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 80 Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

80 1830

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B20 Instructions pour citernes (IMDG) : T8 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2 N° FS (Feu) : F-A : S-B N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : C Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW15

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, oily liquid, mixture over 1.41 up to 1.84 relative density. In the presence of

moisture, highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo · F2

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y840

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 851

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 1L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1 Quantités limitées (ADN) : 1L

12-09-18 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités exceptées (ADN) Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1 Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T8 pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN Catégorie de transport (RID) : 2 Colis express (RID) : CE6 Numéro d'identification du danger (RID) : 80

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Element modifie	Modification	Remarques
	Etiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Transport admis (ADN)	Ajouté	
	Equipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	

12-09-18 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Instructions d'amballage (PID)	Aigutá	
	Instructions d'emballage (RID) Quantités exceptées (RID)	Ajouté Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Code ERG (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo	Ajouté	
	seulement (IATA)	-	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	N° FS (Déversement)	Ajouté	
	N° FS (Feu)	Ajouté	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
	Arrimage et manutention (Code IMDG)	Ajouté	
	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales GRV (IMDG)	Ajouté	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Etiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	Etiquettes de danger (IATA)	Ajouté	
	N° ONU (RID)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié	
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié	
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Enlevé	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	N° GSMU	Enlevé	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toke megral add princed it of Lott.		
	Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

12-09-18 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des descripteurs d'utilisation

ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

12-09-18 FR (français) 10/10